

Champagney

La commune valide son programme de travaux forestiers pour 2026

Lors de la réunion du conseil municipal du 5 juin dernier, les élus de Champagney ont validé le programme des travaux forestiers pour 2026.

Celui-ci comprend des travaux sylvicoles pour un montant estimé à 12 770 € HT, parmi lesquels la protection contre le gibier par ap-



L'entretien de la forêt communale est une façon de gérer un patrimoine commun et une option sur l'avenir.

Photo Alain Jacquot Boileau

plication de répulsif sans produit phytosanitaire sur 8,41 ha, la maintenance mécanisée sur 2,45 ha et le dégagement manuel de plantations sur 5,57 ha. Des travaux sylvicoles optionnels (application de répulsif sans produit phytosanitaire) sont également prévus pour un montant estimé à 410 € HT.

Le programme inclut par ailleurs des travaux d'infrastructure sur le réseau de desserte (entretien des accotements et des talus sur 15 km) pour un montant de 3 130 € HT, ainsi que des travaux touristiques (travaux paysagers d'entretien divers) pour 550 € HT. Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 557 € HT.

Création d'îlots de sénescence

Lors de la même séance, le conseil municipal a également acté la signature d'une convention de mesure compensatoire par création d'îlots de sénescence entre la commune de Champagney et

la société Éoliennes des Colchiques.

Cette société, qui a obtenu l'autorisation de construire et d'exploiter huit éoliennes sur les communes d'Accollans, Bournois, Mancenans et Soye (Doubs), doit mettre en œuvre des mesures de compensation environnementale. Celles-ci passent notamment par la création d'îlots de sénescence destinés à préserver et restaurer les habitats forestiers.

Surface de 6 hectares

Un îlot de sénescence est une zone délimitée d'un massif boisé laissée à l'évolution naturelle de la forêt jusqu'à l'effondrement complet des arbres et à leur remplacement spontané. Il constitue l'un des moyens de soutien à la biodiversité forestière.

Des parcelles situées à Champagney répondent aux critères nécessaires à la création de ces îlots. La surface concernée serait d'environ 6 hectares.

Nous étions présents au Conseil Municipal du 5 juin 2026 et souhaitons apporter quelques précisions concernant la création d'îlots de sénescence.

Selon les informations dont nous disposons, les parcelles cadastrées n° 82 et 84 seraient concernées, voir document joint.

Cet engagement porterait sur une durée de **80 ans**, soit l'équivalent d'environ **douze mandats municipaux**.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune percevrait environ 120 000 € au cours du **mandat actuel**.

Lors des échanges en Conseil municipal, Madame la Maire a indiqué que cette recette pourrait contribuer au financement du projet d'installation de caméras.